

Convocation le 01/03/2016

SÉANCE DU 25 MARS 2016

L'an deux mille seize, le vingt cinq mars à dix heures, le conseil municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GALTON, Maire.

Étaient présents : Mrs GUICHARD, BONO, NICOLLE, LOCHET, YREUX.

Procurations de : /.

Absent excusé : Mme CONAN.

Présents : 6 Votants : 6

Monsieur NICOLLE est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 22/01/2016 est adopté à l'unanimité.

N° 8/2016 – Compte de gestion & Compte administratif 2015 du CCAS

Compte de gestion 2015

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2015 du CCAS établi par Monsieur le Trésorier.

section	résultat clôture 2014	affect° à l'invest° 2015	résultat 2015	résultat clôture 2015
fonctionnement	427.04	0	-62	365.04
total	427.04	0	-62	365.04

Les résultats sont identiques à ceux du CCAS. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Pour : 6

Compte administratif 2015

Monsieur le Maire quitte la salle lors de la présentation du compte administratif 2015.

Sous la présidence de Monsieur Yreux, le compte administratif 2015 du CCAS est présenté :

Réalisations 2015 :

Fonctionnement	2015
Dépenses	162.00
Recettes	527.04
Excédent de fonctionnement	365.04

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2015 du CCAS à l'unanimité.

Pour : 5

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 09/2016 – Compte de gestion & Compte administratif 2015 de la Commune

Compte de gestion 2015

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2015 de la Commune établi par Monsieur le Trésorier.

section	résultat clôture 2014	affect° à l'invest° 2015	résultat 2015	transfert ou intégration de résultats par OONB*	résultat clôture 2015
investiss°	663919.00	0.00	232488.13	0.00	896407.13
fonctionn°	694403.72	413321.00	66660.62	0.00	347743.34
total	1358322.72	413321.00	299148.75	0.00	1244150.47

Les résultats sont identiques à ceux de la Commune. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Pour : 6 .../...

Compte administratif 2015

Monsieur le Maire quitte la salle lors de la présentation du compte administratif 2015.

Sous la présidence de Monsieur Yreux, le compte administratif 2015 de la Commune est présenté :

Réalisations 2015 :

Investissement	€	Fonctionnement	€
Dépenses	214420.25	Dépenses	920810.19
Recettes	1110827.38	Recettes	1268553.53
Excédent d'invest°	896407.13	Excédent de fonct°	347743.34

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2015 à l'unanimité.

Pour : 5

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 10/2016 – Commune - Affectation du résultat de fonctionnement 2015

Le conseil municipal, à l'unanimité, affecte le résultat de fonctionnement 2015 de la commune de la façon suivante :

Affectation	
Excédent de fonctionnement 2015	347743.34
Affectation en section d'investissement - R1068	0.00
Report à nouveau au BP 2016 - R002	347743.34
Report à nouveau au BP 2016 (excédent d'exploitation CCAS) - R002	365.04
Total report à nouveau au BP 2016	348108.38

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 11/2016 – Commune - Budget primitif 2016

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2016 de la commune :

Investissement	€	Fonctionnement	€
Dépenses	1167750.00	Dépenses	1349580.00
Recettes	1167750.00	Recettes	1349580.00

Le budget Primitif 2016 est adopté à l'unanimité.

Pour : 6

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 12/2016 – Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016

Le conseil municipal,

- fixe pour l'exercice 2016 les taux des taxes directes locales :

Désignation	Taux
Taxe d'habitation	11.14%
Taxe Foncière Propriétés Bâties	12.32%
Taxe Foncière Propriétés non bâties	32.89%

Pour : 6

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

Le conseil municipal reconduit à l'unanimité, les indemnités pour l'exercice 2016 :

Indemnités	2016
Sonneur Civil - Responsable du Sanctuaire	76,22
Gardiennage de l'Eglise - Responsable du sanctuaire	914,69

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

Reprise de la séance à 14h00

N° 14/2016 - Service de police municipale – régime indemnitaire

Après l'exposé de Monsieur le Maire sur les demandes du service de police municipale et l'étude financière réalisée,

Le conseil municipal à l'unanimité fixe le régime indemnitaire du service de police municipale :

- indemnité d'administration et de technicité

Les crédits seront prélevés à l'article 6411 du BP 2016.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 15/2016 – Location des salles municipales du Mont Saint Michel – création d'une régie de recettes

Vu le décret n° 62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15/11/1966 modifié relatif à la responsabilité pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3/9/2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'accord de Monsieur le Trésorier du 29/02/2016 ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- L'institution auprès de la commune du Mont Saint Michel d'une régie de recettes dénommée « régie des salles municipales du Mont Saint Michel » pour l'encaissement des locations des salles municipales pour les clients occasionnels et la collecte des cautions.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 16/2016 – Service technique – Création de 2 postes contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de la saison estivale,

Le Maire propose à l'assemblée,

1 - La création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à temps complet (quotité horaire de travail à hauteur de 35h00 hebdomadaire) à compter du 01/04/2016, pour assurer les fonctions suivantes :

Service cariste et polyvalence : conduite du chariot élévateur pour assurer les livraisons et assurer la collecte des ordures ménagères – conduite du camion de la ville pour l'évacuation des verres, des huiles et du camion benne pour le transport des ordures ménagères - polyvalence.

Période de l'année :

4.

1^{er} avril – 30 septembre avec possibilité de renouvellement de contrat.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe – 1^{er} échelon (IB 340 – IM 321 à ce jour).

2 - La création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à temps complet (quotité horaire de travail à hauteur de 35h00 hebdomadaire) à compter du 01/04/2016, pour assurer les fonctions suivantes :

Service entretien et polyvalence : entretien des rues et des terrains – collecte des corbeilles – entretien des salles – différentes tâches afférentes au service entretien - polyvalence.

Période de l'année :

1^{er} avril – 30 septembre avec possibilité de renouvellement de contrat.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe – 1^{er} échelon (IB 340 – IM 321 à ce jour).

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 17/2016 – Création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe

Considérant l'organisation des services ;

Le conseil municipal décide :

- la création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe,
- d'effectuer les formalités de publicité auprès du Centre de Gestion de la Manche,
- de procéder aux nominations à l'expiration du délai de publicité et après avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion,
- de conserver le régime indemnitaire du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux pour ce cadre d'emploi,
- de prélever les crédits à l'Article 6411 du BP 2016,

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 18/2016 – Agencement de la Mairie secrétariat – standard téléphonique

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les deux devis pour l'installation d'un standard téléphonique :

DESIGNATION	MONTANT HT	TVA 20%	MONTANT TTC
Devis STURNO 4C0048 du 22/03/2016	1930.00	386.00	2316.00
Devis HEXATEL C121354 du 18/02/2016	2228.82	445.76	2674.58

Le conseil municipal décide :

- d'accepter le devis STURNO à hauteur de 1930.00 € HT
- de charger Monsieur le Maire de passer commande,
- de prélever les crédits à l'article 2315 opération 045 du BP 2016.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 19/2016 – Passerelles vers l'Emploi - Convention relative à la concession du service de fourrière

Considérant le service de fourrière mis en place par la commune du Mont Saint Michel,

Considérant le courrier de Passerelles vers l'Emploi du 11/01/2016,

Après avoir pris connaissance de la convention relative à la concession du service de fourrière,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la convention relative à la concession du service de fourrière,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

.../...

N° 20/2016 – Syndicat Mixte du Couesnon Aval – Adhésion de la commune de Roz sur Couesnon

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que :

- la commune de Roz sur Couesnon, par délibération n° 2015/063 en date du 19 novembre 2015, a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte du Couesnon Aval à compter du 01/01/2016,
- le comité syndical du Syndicat Mixte du Couesnon Aval a délibéré favorablement pour accepter la proposition d'adhésion de la commune de Roz sur Couesnon par délibération n° 2016/01 du 27/01/2016 afin de mener son action au sein d'un territoire hydrographique cohérent,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable pour l'adhésion de la Commune de Roz sur Couesnon au Syndicat Mixte de Couesnon Aval.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 21/2016 – Syndicat Mixte Baie du Mont Saint Michel – Convention de salage de la voie communale de desserte du Mont Saint Michel et de l'ouvrage d'accès (digue-route, pont-passerelle et terre-plein)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du conventionnement de viabilité hivernale entre le Département de la Manche, le Syndicat Mixte baie du Mont Saint Michel, la Compagnie des Parcs et des Passeurs et les communes de Beauvoir, Le Mont Saint Michel et Pontorson aux fins d'assurer le maintien et la sécurité des flux sur la voie d'accès au Mont Saint Michel en hiver. Cette convention prévoit les conditions de mise en œuvre du salage de la chaussée, depuis la barrière de filtrage jusqu'au terre-plein.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Accepte les termes de la convention de salage de la voie communale de desserte du Mont Saint Michel et de l'ouvrage d'accès (digue-route, pont-passerelle et terre-plein),
- Charge Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 22/2016 – Réforme de la carte hospitalière – Projet de création d'un unique Groupement Hospitalier de Territoire pour le Département de la Manche

La loi de modernisation du système de santé du 26 Janvier 2016 veut renforcer la coopération entre les hôpitaux publics. Réunis au sein de groupements hospitaliers de territoire (GHT), les établissements proches géographiquement peuvent ainsi, en élaborant un projet médical commun, mutualiser moyens matériels et médicaux afin d'améliorer la prise en charge des patients, tout particulièrement dans nos territoires ruraux.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) propose un unique GHT pour le Département de la Manche ayant pour hôpital référent celui de Cherbourg et excluant l'hôpital de Mortain qui serait rattaché à l'hôpital d'Alençon.

Les élus du Département de la Manche se mobilisent pour refuser cette proposition qu'ils jugent inacceptable pour les motifs suivants :

- Géographie du département littorale et étirée réclamant une répartition équilibrée des services hospitaliers afin de proposer une proximité réelle aux patients et aux accidentés et une organisation triple basée sur un axe Nord, Centre et Sud.
- Déjà en place, la coopération inter-hospitalière dans le Sud Manche : le centre hospitalier Avranches Granville (CHAG), direction commune du CHAG avec les hôpitaux de Mortain et de Saint Hilaire, définition du projet médical commun de l'ensemble des hôpitaux publics du Sud Manche, mise en place de services communs (blanchisserie inter-hospitalière de la Baie située à Pontorson).

Ils proposent la création de trois GHT : un au Nord, un deuxième au centre et un troisième au Sud-Manche regroupant déjà dans les limites du Pays de la Baie, les hôpitaux d'Avranches-Granville, de Pontorson, de Saint-James, de Saint Hilaire, de Mortain et de Villedieu les Poêles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide de soutenir la proposition des élus du Département de la Manche et de rejeter la proposition émise par l'ARS ;

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance

Monsieur Loïc NICOLLE

